



## Société d'Expertise Comptable

Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région des Pays de Loire

**Fabrice LEBLOIS**

*Expert Comptable Diplômé*

**François-Xavier BOUTRY**

*Directeur Associé*

Ecouflant, le 09 Janvier 2012

### **Objet : Réforme de la TVA à taux réduit**

Madame, Monsieur, Chers clients,

L'actualité fiscale de ce début d'année est extrêmement dense. La création d'un second taux réduit de TVA fait partie des nouveautés 2012.

La loi instaurant ce nouveau taux de TVA a été publiée le 29 décembre 2011.

Cette 4<sup>ème</sup> loi de finances rectificatives 2011, instaure un second taux réduit de TVA fixé à 7 %, auxquels sont soumis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la plupart des produits et services relevant jusqu'ici du taux de 5,5 %. Seuls continueront de bénéficier du taux de 5,5 % les produits et services de première nécessité limitativement énumérés (produits alimentaires, produits et services destinés aux handicapés, cantines scolaires ...)

Par la présente, le Cabinet ERIDYA tient à vous informer sur les évolutions législatives qui touchent directement **votre secteur d'activité : le bâtiment**

Vous trouverez ci-dessous, la liste des produits et services restant dans le champ d'application du taux de TVA à 5,5 %, puis ceux entrant dans le champ d'application du taux de TVA à 7 %.

#### **Adresse postale**

ERIDYA - BP 20505 - 49105 ANGERS cedex 02

**Siège Social** : ZAC de Beuzon

8 bis Boulevard de l'Épervière – 49000 ECOUFLANT

Tèl. : 02 41 88 88 80 Fax : 02 41 81 07 28

E-mail : eridya@groupe-excel.fr

RCS : Angers 444 407 803 – S.A.R.L. au capital de 150 000 €

- **Champ d'application du taux de TVA à 5,5 % :**

Les appareillages et équipements spéciaux pour handicapés sont ainsi visés :

- Les appareillages dont la liste est fixée par arrêté, ainsi que les équipements spéciaux, dénommés aides techniques qui sont conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de la compensation d'incapacités graves.
- Les appareillages pour diabétiques, stomisés ou incontinents
- Les ascenseurs et matériels assimilés spécialement conçus pour les personnes handicapées

- **Champ d'application du taux de TVA à 7 % :**

Travaux portant sur des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans :

Un aménagement de l'entrée en vigueur est prévu en ce qui concerne les travaux dans les locaux d'habitation achevés depuis plus de 2 ans. Les travaux qui ont fait l'objet d'un devis daté et accepté par les deux parties avant le 20 décembre 2011 et d'un acompte encaissé avant cette date bénéficient du taux réduit de 5,5 %, quelle que soit la date effective de leur réalisation et de paiement du solde. En d'autres termes, même s'ils sont réalisés à cheval sur 2011 et 2012 ou s'ils sont entièrement réalisés en 2012, les travaux pour lesquels un devis a été accepté par le client et un acompte encaissé par l'entrepreneur avant le 20 décembre 2011 pourront être facturés dans leur totalité au taux de 5,5 %.

Le tableau ci-dessous vous récapitule les différents cas de figures auxquels vous pouvez être confronté :

	<b>Taux de TVA applicable en 2011</b>	<b>Taux de TVA applicable en 2012</b>
<b>Cas général</b>	<b>5.5 %</b>	<b>7%</b>
<b>Travaux intégralement exécutés et facturés en 2011 avec encaissement en 2012</b>		<b>5.5 %</b>
<b>Devis signé et acompte encaissé avant le 20 /12 / 2011</b>	<b>5.5 %</b>	<b>5.5 %</b>
<b>Devis signé et acompte encaissé entre le 20/12/2011 et le 31/12/2011</b>	<b>Acompte : 5.5 %</b>	<b>Situations et factures : 7 %</b>

<b>Retenue de garantie pour des travaux achevés et payés en intégralité en 2011</b>		<b>5.5 %</b>
---	--	--------------

Nous restons attentifs à toute évolution future du texte de loi actuel et toute l'équipe du cabinet ERIDYA est à votre disposition pour toutes informations complémentaires sur ce courrier.

Veillez croire, Madame, Monsieur, chers clients, l'expression de nos salutations distinguées.

Fabrice LEBLOIS  
Expert Comptable

